

Le 10 novembre 2021



## COMPTE-RENDU

### DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

#### **- Travaux d'interconnexion d'adduction d'eau potable – Choix du titulaire du marché**

Le Cabinet d'Etudes Marc Merlin a été choisi pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'interconnexion d'eau potable entre Lamotte-Beuvron et Vouzon.

Les travaux comprennent notamment les terrassements en tranchée, la pose de canalisations et des organes de réseau, la désinfection, les différents essais et les raccordements.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 5 août 2021. La date limite de réception des offres a été fixée le 10 septembre 2021 à 12 heures.

Trois offres ont été reçues dans le délai imparti (Groupement SOTRAP/TPL/MARTEAU, Groupement EHTP/SOC, EXEAU). L'analyse des offres a été confiée au cabinet Merlin, maître d'œuvre de l'opération.

La Commission Marchés Publics a pris connaissance du rapport d'analyses le 5 octobre 2021.

Au vu de cette analyse et de l'avis de la Commission, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement d'entreprises SOTRAP/TPL/MARTEAU pour un montant HT de 887 900.41 €.

#### **- GRDF - Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public**

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal.

La redevance correspond à la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due multipliée par 0.35 €.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition.

#### **- Questions diverses**

Néant